

## **DETAIL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 NOVEMBRE 2020**

Le deux novembre deux mille vingt, les membres du conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

### **Etaient présents :**

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, Sandrine TALMARD Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION

### **Etait excusé :**

M. Michel MOROT (pouvoir Elisabeth GROZELLIER)

**Secrétaire de séance :** Marlène JANIAUT

### **1°) Compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020 :**

Approuvé à l'unanimité

### **2°) Validation projet changement menuiseries et ventilation bâtiment école-mairie :** (Rapporteur Francis GRICOURT)

#### **Réhabilitation du bâtiment école-mairie**

Le projet consiste à remplacer les 3 portes actuelles en bois par des portes identiques (en bois ou aluminium), les 13 châssis et les 25 fenêtres actuelles en bois simple vitrage par des fenêtres en bois ou aluminium (double vitrage) accompagnées de volets roulants électriques. Les volets roulants seront motorisés pour les fermer automatiquement le soir et ainsi limiter les déperditions énergétiques.

Le changement des 3 portes sera reporté sur un futur programme.

Une ventilation sera installée dans le bâtiment pour éviter une ventilation « naturelle » actuelle qui consiste à laisser les fenêtres ouvertes (y compris en hiver) pour supprimer les mauvaises odeurs.

Une consultation a été lancée début août pour un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, avec une date limite pour la remise des propositions le vendredi 18 septembre à 17 heures.

Le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 Menuiseries extérieures
- Lot n° 2 Alimentation motorisation volets roulants
- Lot n° 3 Ventilation du bâtiment

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre a ouvert les plis, et après analyse des offres, propose à l'Assemblée les résultats suivants :

3 entreprises ont fait une offre pour le lot n° 1, à savoir :

- **Entreprise SAM de MACON**  
Coffret intérieur : 73 770,00 € TTC  
Coffret extérieur : 79 734,00 € TTC
- **Menuiserie PAUTET de l'Abergement de Cuisery**  
Coffret intérieur : 58 488,00 € TTC  
Coffret extérieur : 63 144,00 € TTC
- **AF2M (ex. ACT 2000) de Sennecé les Mâcon**  
Coffret intérieur : 83 288,98 € TTC  
Coffret extérieur : impossible

Pour les lots n° 2 et 3 : 1 entreprise a remis une offre : **COMALEC de Châlon/Saône**

Lot n° 2 :

- alimentation motorisation volets roulants COMALEC : 4343,94 €

Lot n° 3

- Mise en place ventilation COMALEC : 14 347,76 €

Le conseil,  
OÙ cet exposé et  
Après en avoir délibéré :

**DONNE son accord pour les entreprises retenues par la Commission, à savoir :**

- Lot n° 1 Menuiseries extérieures et coffret extérieur  
SARL MENUISEREIE PAUTET de l'Abergement de Cuisery..... 63 144,00 € TTC
- Lot n° 2 Alimentation motorisation volets roulants  
ENTREPRISE COMALEC de Crissey..... 4 343,94 € TTC
- Lot n° 3 Ventilation du bâtiment  
ENTREPRISE COMALEC de Crissey..... 14 347,76 € TTC

Le montant total TTC concernant ce changement de menuiseries s'élève à la somme  
De..... **81 835,70 €**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs relatifs au marché.

**PREND ACTE** que les entreprises non retenues recevront un courrier.

### **3°) Budget : décisions modificatives :**

Dépenses d'investissement : Programme voirie : reste 21 607,36 € pour payer la facture d'Eiffage de 25 038,00 € (réfection chemin de Combarrier).....+ 3 500,00 €  
Programme Jardin suspendu..... - 3 500,00 €

Programme Hangar Geoffroy..... + 20 000,00 €  
Programme Ecole Primaire..... - 20 000,00 €

Modifications à effectuer avant la fin de l'année pour le hangar Geoffroy, afin de pouvoir payer en 2021 si budget primitif non voté avec la situation des restes à payer au 31 décembre.

Décisions modificatives validées à l'unanimité

Dans le cadre du budget (dépenses de fonctionnement), il a été demandé des devis pour poser des stores à la cantine et sur une fenêtre dans la classe (bois) de Caroline.

Des devis ont été demandés auprès de Dargaud à Macon et ACT 2000 de Senozan Stores vénitiens (pas conseillé) et stores enrouleurs.

#### Pour la Cantine :

- Stores enrouleurs : Dargaud..... 1 998,00 € TTC
- Stores enrouleurs : ACT 2000..... 1 480,00 € TTC

#### Pour la salle de classe :

- Dargaud (stores vénitien) ..... 276,00 € TTC
- ACT 2000 (stores enrouleur) ..... 262,80 € TTC

ACT 2000 retenu à l'unanimité (revoir ACT 2000 pour devis store vénitien)

Extincteurs : revu le parc détenu par la commune avec EUROFEU SERVICES (fait lettre résiliation)

nouveau devis à DESAUTEL (en collaboration ou non avec notre assurance Groupama)

#### Tarif entretien d'un extincteur :

EUROFEU SERVICES : 16,80€

DESAUTEL : 3,80€

Résiliation d'EUROFEU SERVICES

### **4°) Proposition : application information administrés « panneau pocket » :**

(Rapporteur Marlène JANIAUT)

Informez, prévenez et alertez nos concitoyens

Validé à l'unanimité – lancement début d'année 2021

Application Smartphone :

130€ TTC à l'année

Pack de communication

## **5°) Proposition d'adhésion à l'Agence Technique Départementale :**

Venue du Directeur de l'Agence Technique en mairie le jeudi 29 octobre.

Toute la documentation concernant l'adhésion vous a été transmis par mail le 9 octobre dernier pour étude.

Délibération :

Le Maire expose à l'Assemblée

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
*« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : *« Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration »*,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - en phase pré-opérationnelle de base.
  
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,

- **DE DESIGNER**, Mr Arnaud MAIRE DU POSET, Maire comme son représentant titulaire à l'Agence et, Mr Sébastien CURTIL, 1<sup>er</sup> adjoint comme son représentant suppléant,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

**PREND ACTE :**

- Des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

*Établir et voter le projet global du bâtiment de La Poste → commission bâtiment à réunir rapidement*

*Étude thermique (en cours)*

*Compléter le document de demande de subventions*

*Faire une demande d'étude global pour le projet*

**6°) Questions diverses :**

Le conseil prend connaissance :

- RPQS 2019 (rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau) du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais

Que l'intercommunalité étant compétente en matière :

- D'assainissement non collectif, de collecte des déchets, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Dit que les pouvoirs de police attachés à l'exercice de ces compétences sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes

- Information sur Colis de Noël
  - o Pas de repas du au protocole sanitaire
  - o Colis pour les personnes de 80 ans et plus (54 colis)
  - o Colis allégé pour les personnes hospitalisés ou en Epahd
  - o Ballotins de chocolat pour les autres (72 personnes)
  - o Accompagné d'un mot explicatif
  - o Distribution des colis avant Noël – les ballotins en janvier ?
- Liste personnes vulnérables à établir ou visiter
  - o Voir le formulaire
  - o A distribuer dans toutes les boites aux lettres avec un mot explicatif
- Bulletin Municipal en cours de préparation
  - o Répartition des pages à chaque membre de la commission. Retour à Shalom pour fin novembre

- Prévoir une réunion commission « Voirie »
  - o Prévoir travaux 2021
- Pièces au-dessus de la cantine (pour la Caisse de l'Ecole éventuellement)
  - o Validé par le conseil
- Voir éventuellement pour attribuer une prime COVID aux agents (Bruno-David et Rosette) circulaire du Centre de Gestion Territoriale de la Fonction Publique
  - o **A définir lors du prochain conseil**

« Le Président de la République a souhaité pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents mobilisés, peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000,00 € maximum. »

**Bénéficiaires :**

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents suivants :

- Fonctionnaires et agents contractuels
- Fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

**Conditions à remplir**

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services. Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération.

**Montant de la prime**

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

**Versement, cotisation et imposition**

La prime exceptionnelle est versée une seule fois.

Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

**Les Conseillers Municipaux,**

**Le Maire :**

**A. MAIRE DU POSET**

